

vie chère au Burundi

Transmis copie pour information à :

Son Excellence Monsieur Pierre Nkurunziza
Président de la République du Burundi avec les
assurances de notre plus haute considération

à Bujumbura

A Son Excellence Monsieur l'Ombudsman de la
République du Burundi

à Bujumbura

Objet : Demande de la libération du Président
de la COSYBU et Co-président de la
Campagne contre la vie chère au Burundi

Excellence Monsieur l'Ombudsman,

1. La Coordination de la Campagne contre la vie chère au Burundi a un grand honneur de s'adresser auprès de votre haute autorité pour vous soumettre le cas de la détention illégale de Monsieur Tharcisse Gahungu Président de la principale Confédération des Syndicats du Burundi (COSYBU) et Co-président de la Campagne contre la vie chère au Burundi. Celui-ci a été appréhendé ce mercredi en date du 28 décembre 2016 à Ijenda dans la province de Bujumbura par les services de sécurité burundais.
2. Excellence, les services de sécurité burundais qui l'ont arrêté, l'accuseraient de trois éléments respectifs notamment avoir tenu une réunion sans l'autorisation préalable de l'administration et de la Direction Générale de l'Office du Thé du Burundi (OTB), avoir demandé aux travailleurs de l'OTB de former un syndicat alors qu'ils n'ont pas le droit de jouir ce droit et aurait plaidé à l'endroit de ces travailleurs pour une augmentation de leur salaire journalier.
3. Excellence Monsieur l'Ombudsman, le Président de la COSYBU et Co-président de la Campagne contre la vie chère au Burundi aurait informé officiellement à l'OTB d'IJENDA de la tenue de la réunion avec ses travailleurs comme la loi le prescrit même si il aurait oublié de donner une copie à la Direction Générale de l'OTB. Cependant, la Constitution du Burundi en ses articles 31, 32 et 37 garantit la liberté d'association, de réunion et de se syndiquer. La Convention n°87 de l'OIT portant sur le droit syndical préconise que tout travailleur a le droit de s'organiser en syndicat sans même demander aucune autorisation et la Convention n° 98 garantit la liberté

lg

de tenir des réunions sur le lieu de travail si un chef de service est averti, ce qui a été respecté dans ce cas. Les membres du personnel d'une institution privée ou publique ont droit d'émettre leurs revendications à leurs supérieurs en vue d'en trouver des solutions par voie du dialogue.

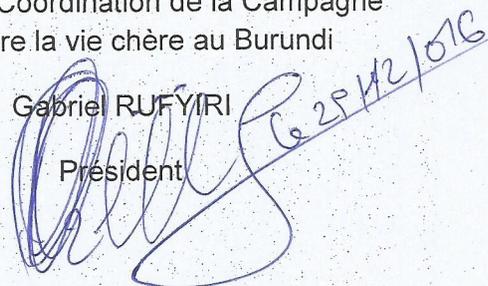
4. De ce qui précède, Monsieur Tharcisse Gahungu a bien respecté la Constitution, la déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention n° 87 et 98 de l'OIT souscrites par le Gouvernement du Burundi. Cependant, tout en affirmant qu'il n'y a pas une obligation légale d'informer l'OTB siège, la Coordination de ladite campagne regrette cet oubli qu'il aurait fait de ne pas donner une copie à la direction Générale de l'OTB, d'où nous présentons à sa place des excuses et demande à Vous et à toutes les personnalités qui nous lisent en copie de tout faire pour libérer le Président de la COSYBU.
5. Excellence Monsieur l'Ombudsman, lors de la célébration des journées des fêtes de travail célébrées chaque année le 1^{er} mai au cours de ces 5 dernières années, le Président de la COSYBU a présenté à maintes reprises les discours au côté du Président de la République et devant le public dans lesquels il plaide pour l'amélioration des conditions de vie des travailleurs du Burundi. Même à Ijenda, il était entrain de plaider pour le bien-être de ces travailleurs de l'OTB, il n'avait pas un autre agenda caché de provoquer des soulèvements comme le présage la Direction Générale de l'OTB et les services de sécurité qui l'ont arrêté.
6. Excellence, telle que la Coordination de la Campagne contre la vie chère au Burundi connaît Monsieur Tharcisse Gahungu, il est un homme de paix, qui lutte en faveur du bien-être des travailleurs et qui veut que son pays se développe dans l'équité d'où ces allégations des services de sécurité ne sont pas fondées. C'est pour cette raison que la Coordination de ladite Campagne vous réitère sa demande et la formule également à tous ceux qui nous lisent en copie de faire tout ce qui est à leur pouvoir pour libérer le Président de la COSYBU afin qu'il puisse bien passer la fête du nouvel an avec les membres de sa famille.

Espérant une suite favorable à notre demande, nous vous prions d'agréer, Excellence Monsieur l'Ombudsman, l'expression de notre très haute considération.

Pour la Coordination de la Campagne
contre la vie chère au Burundi

Gabriel RUFYIRI

Président



C.P.I. à :

- Son Excellence Madame la Ministre de la Justice et Garde des sceaux ;

- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du travail et de la sécurité sociale ;
- Son Excellence le Monsieur le Ministre de la Sécurité publique ;
- Monsieur l'Administrateur Directeur Général du Service National de Renseignements ;
- Monsieur le Directeur Général de l'OTB ;
- Monsieur le Président du Comité National du Dialogue Social (CNDS) ;
- Monsieur le Vice-président du CNDS représentant les travailleurs ;
- Monsieur le Président de l'Association des Employeurs du Burundi (AEB) ;
- Monsieur le Président de la COSYBU.

à Bujumbura

lp